



Droits sociaux

Par Emad

Bonjour,

J'ai une question juridique s'il vous plaît.

Je suis une femme de 70 ans.

Je suis arrivée en France en 2015 avec un visa long séjour, et j'ai obtenu une carte de séjour d'un an de type ?visiteur?.

Je renouvelais cette carte chaque année.

Mais depuis quelques mois, j'ai obtenu une carte de résident de 10 ans.

Maintenant, je voudrais savoir quels sont mes droits civils.

J'ai demandé à la mairie, et ils m'ont dit que je n'ai droit ni à une retraite, ni au RSA, ni à aucun type d'aide.

Est-ce vrai ?

Sachant que je n'ai jamais travaillé en France, et que la carte de séjour ?visiteur? ne permet pas de travailler.

Cordialement

Par isernon

Bonjour,

vous n'avez plus une carte de séjour visiteur qui vous interdisait de travailler mais une carte de résident.

pour percevoir une retraite, il faut avoir cotisé à une caisse de retraite.

vous pouvez peut-être percevoir une retraite de votre pays.

Vous êtes étranger d'un autre pays

Vous pouvez demander le RSA si vous êtes âgé d'au moins 25 ans et que vous résidez en France de manière stable et effective.

Vous devez également remplir au moins l'une des conditions de séjour suivantes :

- Avoir depuis au moins 5 ans un titre de séjour permettant de travailler en France (cette condition n'est pas applicable aux personnes de nationalité algérienne)
- Avoir la carte de résident ou un titre de séjour équivalent
- Avoir le statut de réfugié
- Être reconnu apatride
- Être bénéficiaire de la protection subsidiaire.

Il n'y a pas d'âge maximum pour bénéficier du RSA

source:

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F19778/personnalisation/resultat?lang=&quest1=1&quest3=1&quest=]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F19778/personnalisation/resultat?lang=&quest1=1&quest3=1&quest=[/url]

vous pouvez contacter une association d'aide aux étrangers ou un avocat spécialisé en droit des étrangers.

à quel titre avez-vous eu cette carte de résident ?

quelles sont vos ressources et votre couverture maladie ?

salutations

Par Isadore

Bonjour,

Selon votre nationalité, vous avez peut-être le droit à l'ASPA :

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16871]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16871
[/url]

Mais sinon vous ne remplissez pas les conditions pour toucher une aide sociale de ce type en France, puisqu'il faut avoir eu pendant plusieurs années un titre de séjour autorisant à travailler en France (5 ans pour la RSA, 10 ans pour l'ASPA).

Il va encore falloir attendre quelques années.

En attendant, si vous n'avez pas de ressources suffisantes pour subvenir à vos besoins vous pouvez exiger de votre époux, de vos ascendants ou de vos descendants qui en ont les moyens qu'ils vous versent une pension alimentaire.

Si votre état de santé le permet, vous pouvez aussi travailler.